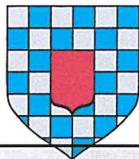


## Commune de CHAMBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019**

DATE DE CONVOCATION : 20 FÉVRIER 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 FÉVRIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 8 VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT SIX FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

**Etaient Présents** : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, M. BEAURAIN Raymond, Mme CLEMENT Christelle, M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie

Formant la majorité des membres en exercice

**Absentes et excusées** : Mme BEAUFREMEZ Annie, M. FRAILLON Alexandre, M. HÖLL Sylvain, M. PERCY James, Mme QUATREVAUX Isabelle, Mme VOLLEREAUX Isabelle

**Etait représentée** : M. HÖLL Sylvain donne pouvoir à M. HEMMERY Claude, Mme BEAUFREMEZ Annie donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane, M. PERCY James donne pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier,

Mme VOLLEREAUX Isabelle donne pouvoir à M. BEAURAIN Raymond

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 29 janvier 2019 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 Tarifs cimetièrè
- 2 Tarifs gènéraux
- 3 Tarifs scolaires et périscolaires
- 4 Participation aux activités des enfants
- 5 Personnel – tableau des effectifs – suppression de postes
- 6 Questions diverses

oOo

**1 - TARIFS CIMETIERE****Exposé :**

Le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs du cimetière.

**Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2019,  
Les tarifs du cimetière sont définis à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019 de la manière suivante :

	Concession initiale		Concession renouvelée	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
concession sans caveau 2m x 1m	75	100	75	100
concession sans caveau 2m x 2m	150	200	150	200
concession avec caveau 2 corps	1 260	1 285	75	100
Cavernes 4 urnes	835	860	75	100
Case columbarium 4 urnes	835	860	75	100

**dispersion des cendres** 120 €

**Caveau provisoire**  
cinq premiers jours gratuit

Dès sixième jour 5 € par jour

**Vacation funéraire** 23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION, d'adopter la délibération telle que ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2 - TARIFS 2019****Exposé :**

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2019. Il propose de maintenir les tarifs existants.

Sur avis favorable de la commission des finances du 19 février 2019

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la délibération suivante :

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs de la manière suivante :

### ACCUEIL NOUVEAUX NÉS

A l'occasion d'une naissance, la commune offre une layette ou une peluche au nouveau né.

### MÉDIATHÈQUE

#### Adhésions annuelles :

- personne âgée de plus de 18 ans : 10 Euros
- personne âgée de moins de 18 ans : 2 Euros

#### Frais de rappel :

1,00 € par lettre de rappel

### CHASSE

Droit de chasse dans les terrains communaux : 50 Euros

### PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIE	FORMAT A4	FORMAT A3
	Tarif en Euros	Tarif en Euros
Noir et Blanc	0,18	0,36
Couleur	1,86	3,66

### TÉLÉCOPIE

0,40 Euros la page format A4

### ÉTIQUETTE ADRESSE ÉLECTORALE

0,02 Euro fourniture d'une étiquette d'adresse d'électeur.

La remise des étiquettes sera conditionnée par la signature du demandeur d'une attestation précisant que les étiquettes ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

### VENTE DE BOIS

#### **Bois livré :**

Le m3 livré : 15 Euros

Vente réservée aux habitants de la commune et limité à 5 stères par foyer.

#### **Bois à faire sur place :**

le m3 à faire sur place non livré : 7 euros

### CAPTURE ET ACCUEIL ANIMAL ERRANT

Frais de capture et d'accueil d'animal errant facturé au propriétaire identifié, tarif par animal et par intervention : 50 Euros.

**LOCATION DU FOYER G. PHILIPPE**

	week-end	1 jour semaine
particulier habitant la commune	350	200
particulier ou association hors commune	550	300
Association locale	gratuit	gratuit

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**3 – TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**Exposé :**

Mme LEFEBVRE Sylviane propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2019 liés aux affaires scolaires et périscolaires par maintien des tarifs en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2019, elle soumet à l'approbation du conseil municipal la délibération suivante :

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2019 les tarifs liés aux affaires scolaires de la manière suivante :

**BON DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Elèves du 1<sup>er</sup> cycle (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) habitant à CHAMBRY et qui fréquentent un établissement public

Bon d'achat d'une valeur de 100 Euros pour acquérir des fournitures scolaires notamment celles non obligatoires mais souhaitables qui ne sont pas fournies par les établissements, à l'exclusion des manuels scolaires prêtés par ces derniers.  
Bon délivré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Elèves du second cycle habitant à CHAMBRY et qui fréquentent un établissement public (lycée) au delà de l'obligation légale de scolarisation

Bon d'achat d'une valeur de 100 Euros pour acquérir notamment les manuels scolaires qui sont à la charge de la famille.  
Bon délivré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE ET AIDE AUX LEÇONS**

► Pour les habitants de la commune :  
Montant en euros par jour et par enfant

Tarif	Quotient familial	Une garde	deux gardes
A	0 à 500	1,60 €	2,00 €
B	sup à 500	2,00 €	2,50 €

Quotient familial = revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition du foyer /12/nombre de personnes vivant au foyer

► Pour les personnes résidant à l'extérieur le tarif B sera appliqué.

La facturation sera réalisée par émission de titre de recette.

### TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

#### 1 - activités périscolaires organisées par la commune pendant les vacances scolaires

Tarif par participant et par semaine

	Une activité	Deux activités
<b>Résidents Chambry</b>	10 €	15 €
<b>Résidents hors Chambry</b> avec un accès limité aux places disponibles après inscription des résidents de Chambry.	20 €	30 €

#### 2 – activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires gratuité

**Délibération adoptée l'unanimité.**

### 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES ENFANTS

**Exposé :**

Mme Géraldine ARENT propose au conseil municipal de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 2019 le montant de la participation financière aux familles pour les activités de leurs enfants par maintien de la participation en cours.

Elle soumet au vote la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de verser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, aux familles résidant à Chambry, une participation financière aux activités de leurs enfants dans les conditions suivantes :

**Type 1**

- centres de loisirs avec ou sans hébergement
- colonies de vacances
- cours, stages, ateliers, séjours à vocation sportive, culturelle, linguistique ou artistique
- à caractère laïque

**Type 2**

- adhésions à une association sportive, culturelle ou artistique

**Activités exclues**

- activités organisées par la commune de Chambry
- activités suivies dans une autre commune alors que la commune de Chambry organise une activité à laquelle l'enfant aurait pu participer en fonction de son âge.

**Bénéficiaires**

- enfants de moins de 19 ans à charge
-

**Pièces à produire**

- dernier avis d'imposition. Faute de sa production, application du barème B
- relevé d'identité bancaire
- justificatif de la participation aux activités précisant le montant, l'objet, les dates et le nom et prénom de l'enfant
- livret famille
- jugement divorce

**Modalités de versement**

- par virement bancaire uniquement

**Délai de dépôt de la demande de participation**

- dans les 3 mois qui suivent le déroulement de l'activité

**Montant de la participation**

Il est calculé en fonction du quotient familial du foyer.

Il est limité à un pourcentage en fonction du type d'activité.

Plusieurs activités peuvent être financées chaque année dans la limite d'un plafond annuel par enfant.

Quotient familial = revenu fiscal annuel du foyer / 12 / nombre de personnes du foyer

Les activités sont financées dans la limite de :

- 50% de leur montant pour les activités de type 1
- 30% de leur montant pour les activités de type 2

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	Plafond de la participation annuel par enfant
A	0 à 500	125 euros
B	Supérieur à 500	100 euros

**Délibération adoptée l'unanimité.**

**5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - Suppression de postes**

**Exposé :**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel de la commune selon l'annexe jointe pour supprimer :

- le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à la suite de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise de l'agent qui occupait ce poste.
- Le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 24h00 à la suite de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'agent qui occupait ce poste
- Le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10h00, poste devenu vacant
- Le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20h00, poste devenu vacant.

Il propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 janvier 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 novembre 2018

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de supprimer :

- le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 24h00
- Le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10h00
- Le poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20h00.

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la suppression du poste

4 – D'inscrire les crédits nécessaires au budget général au chapitre 012

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2019**

GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
<b>PERMANENT</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C		24h00	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C		24h00	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
AGENT DE MAITRISE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2e CLASSE	C	X		1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- article 3-3 loi du 26/01/1984	C		10h00	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		20h00	1	0
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	1	1
<b>NON PERMANENT</b>					
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION périodes du 11 au 15 février 2019, du 8 au 12 avril 2019, du 26 au 30 août 2019 et du 21 au 25 octobre 2019	C		30h00 maxi	1	1

**6 – QUESTIONS DIVERSES****Communauté d'agglomération du Pays de Laon**

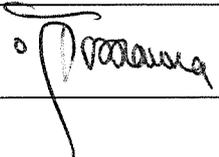
Le conseil municipal prend acte du rapport de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon pour l'année 2017, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

**Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune sur les immeubles suivants :

N° et Date arrêté	Adresse parcelle	Propriétaire vendeur	N° cadastre	Superficie m2
2018/99 du 04/10/2018	8 rue Colbert	SCI la rue des Fosses	ZA 60 ZA 61	4 164 4 165
2018/100 du 05/10/2018	12 rue Jean Moulin	ZERIOUH Souaïd	ZA 269	521
2018/101 du 15/10/2018	1 rue Emile Zola	SCI Les Quartiers du Roy	ZA 196	4 292

**EMARGEMENTS**

JOSSEUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		QUATREVAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre		VOLLEREAUX Isabelle	